

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 octobre 2007
(convocation du 15 octobre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Octobre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle (à cpter de 10 h 15)
M. FAVROUL J. Pierre à M. SOUBIRAN Claude (à cpter de 10 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel
M. TURON Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
M. BANNEL Jean Didier à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. SAINTE-MARIE (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
Mme BRUNET Françoise à Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. CAZENAVE Charles à Mme. DARCHE Michelle

M. DELAUX Stéphan à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max
M. JOUVE Serge à M. GUILLEMOTEAU Patrick
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. LOTHAIRE Pierre à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCHERZ Jean à M. PETIT Alain (à cpter de 10 h 00)
Mme WALRYCK Anne à Mme VIGNE Elisabeth (jusqu'à 10 h 30)

LA SÉANCE EST OUVERTE

Parc des Jalles - Bordeaux - Aménagement des prairies de Bordeaux Nord pour une gestion agro-environnementale avec la réintégration de la "vache bordelaise" - Travaux - Demande de fonds de concours - Décision - Convention

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Parc des Jalles s'étend sur une surface de plus de 4.500 hectares sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles, le Haillan, le Taillan-Médoc, Eysines, Bruges, Blanquefort, Bordeaux et Parempuyre. Il constitue une zone unique dotée de réels atouts de développement et un site majeur pour le maintien d'un cadre de vie de qualité dans l'agglomération.

Dans ces conditions, les communes du Parc des Jalles ont décidé de réfléchir, ensemble et en concertation avec le SIJALAG et la Communauté Urbaine, aux moyens de maîtriser l'avenir de cet espace et de créer les conditions de son développement durable en cohérence, notamment, avec le programme Natura 2000 dont certains périmètres ont été retenus sur cet espace.

Cette réflexion s'est concrétisée par la signature d'une charte, le 1er février 2001, et l'élaboration d'un plan d'actions validé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 8 juillet 2005.

Ce plan d'actions concerne notamment des actions sous maîtrise d'ouvrage communale : les opérations de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et des paysages, la réhabilitation d'éléments du patrimoine, la création d'équipements....

La délibération décide d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 20 % du coût HT des aménagements, sous réserve du respect de l'article 186 de la loi du 13 août 2004 qui stipule que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Deux types d'actions sont concernés :

- les études globales pré opérationnelles d'aménagement,
- les travaux d'aménagement paysagers et de mise en valeur du patrimoine rural.

La dépense est plafonnée à 150.000 € par commune pour les travaux.

Dans le cadre des préconisations fixées dans la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux, la commune nous a informé – par lettre du 31 juillet 2007 – qu'elle souhaitait compléter la gestion écologique du Bois de Bordeaux par la mise en place d'un plan de gestion sur les prairies attenantes au bois (parcelles concernées n°063TX7 et 063TY8).

Ces prairies, situées sur d'anciens marais, représentent une quinzaine d'hectares et sont le siège d'une biodiversité qui doit être préservée et valorisée par des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Ainsi, l'objectif que se donne la ville, après validation du comité scientifique qu'elle a mis en place pour suivre sa charte d'écologie, est de les entretenir écologiquement et durablement en y réintégrant une race bovine quasiment disparue, la vache bordelaise. C'est une race laitière locale qui vivait aussi bien dans les landes pauvres que dans les marais, donc très adaptée aux espaces naturels humides et aux prairies du Parc des Jalles.

L'élevage des vaches sera associé à un fauchage pratiqué par un agriculteur local certifié « agriculture bio » ; cette pratique sera respectueuse de la biodiversité, des habitats et des espèces de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II.

Le Conservatoire des Races d'Aquitaine propose de fournir un troupeau de cinq vaches pour mener à bien ce projet.

L'un des intérêts du projet est de faire participer la population locale qui utilise et préserve ces prairies humides depuis des décennies. Il peut être envisagé alors, de créer un atelier « découverte des animaux de la ferme » répondant ainsi à l'objectif d'éducation, de sensibilisation et d'incitation aux pratiques de développement durable défini dans la charte d'écologie urbaine de la Ville.

Le coût prévisionnel de l'achat de matériel agricole (cage de contention, portillon, râtelier...), l'aménagement d'un abri pour les bêtes et la pose de clôtures (fils de ronce et piquets de bois) s'élève à 35.585,32 € HT.

Dans ces conditions, il s'avère possible d'apporter un fonds de concours au titre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et, plus particulièrement, à l'article L. 5215-26 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté Urbaine et les Communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera, conformément à la délibération du 8 juillet 2005, sous forme d'un fonds de concours, au taux de 20 % et aux conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Le montant global de l'opération se monte à 35.585,32 € HT. Ainsi, la participation communautaire prévisionnelle se monte à 7.117,06 € HT. Elle ne pourra être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata au cas où la dépense définitive serait inférieure au prévisionnel.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

| Budget prévisionnel et plan de financement de l'opération | | | |
|--|-------------|-------------------------------|-------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Travaux | 35.585,32 € | CUB 20 % des travaux | 7.117,06 € |
| | | Conseil Régional d'Aquitaine | 7.117,06 € |
| | | Conseil Général de la Gironde | 7.117,06 € |
| | | Ville de Bordeaux | 14.234,14 € |
| Total HT | 35.585,32 € | Total H.T. | 35.585,32 € |
| TVA 19,6% | 6.974,72 € | | |
| Total TTC | 42.560,04 € | | |

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice en cours : chapitre 204, article 20414, fonction 8330, programme OC03, CRD D400.

En conséquence, et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de participer à ce projet d'aménagement dans les prairies de Bordeaux Nord estimé à 35.585,32 € HT, au travers du versement d'un fonds de concours à la ville de Bordeaux d'un montant de 7.117,06 € HT et, conformément à la délibération n°2005/0564 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2005.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de ce fonds de concours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 octobre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

| |
|--|
| <p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 NOVEMBRE 2007</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 NOVEMBRE 2007</p> |
|--|

M. Patrick PUJOL